

MOBILISATION DES DISPOSITIFS D'APPUI SANITAIRE AUX ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL HANDICAP NON MEDICALISES

Paris, le 02/11/2020

La présente fiche, en complément du scénario 3 rappelle les dispositifs d'appui sanitaire disponibles en Ile-de-France pour accompagner les établissements non médicalisés accueillant des personnes en situation de handicap dans le cadre de la situation épidémique Covid-19.

Toutes les doctrines régionales sont consultables sur :

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/coronavirus-covid-19-information-aux-professionnels-de-sante>

Référent Covid-19	2
Médecin traitant	3
Télésanté	3
Recherche de professionnel de santé	4
Accompagner la mise en œuvres des mesures de prevention et de protection dans les établissements	4
Centres de consultations en soins somatiques	4
SSIAD / Infirmier(e)s libéraux (les)	5
SAMU	5
Astreintes	6
Mobilisation des HAD	8
TSA : test RT-PCR	8
Les dispositifs d'appui à la coordination	9
Prévention dénutrition post-Covid	9
Communauté 360-Covid	10
Expliquer et parler de la Covid-19 en FALC (facile à lire et à comprendre)	11

Acteurs et dispositifs	Description
REFERENT COVID-19	Dans le cadre du Scénario 3, chaque ESMS doit activer son plan bleu et mettre en œuvre un COPIL de direction. A cet effet, il est préconisé entre autres de : • Désigner d'un référent Covid-19 • En l'absence de référent médical, le suivi médical est assuré par le médecin traitant des résidents ou par tout personnel médical intervenant dans le cadre de la coopération renforcée. A ce stade, il convient donc de réactiver les solidarités et les dispositifs inter-établissements (ou entre organismes gestionnaires) mis en œuvre entre mars et mai 2020 (si de besoin) • Identifier et conventionner avec un établissement de santé : définir les modalités de coopération et notamment les modalités d'un échange sur les bonnes pratiques susceptibles de prévenir les hospitalisations ainsi que les règles de transferts en milieu hospitalier lorsqu'ils s'avèrent indispensables. Si l'établissement de santé faisant l'objet d'un conventionnement dans le cadre d'un plan bleu ne peut assurer sa mise en œuvre, il revient à l'ESMS, avec l'appui et l'accompagnement de ses autorités de tutelle, d'élaborer une solution de repli. Cette dernière peut consister en une filière de prise en charge ad hoc avec un autre établissement de santé et/ou l'articulation de plusieurs dispositifs d'accès aux soins (HAD, mobilisation de la médecine de ville, intervention de SSIAD en ESMS pour réaliser certains soins en zone de confinement...). • Conventionner avec un laboratoire de biologie médicale pour garantir un accès préférentiel de l'établissement à l'analyse des prélèvements • Réactiver le lien avec les astreintes « personnes âgées », les filières gériatriques et « soins palliatifs » et l'hospitalisation à domicile (cf. rubriques ci-dessous) • Les ESMS handicap sont invités à anticiper et à mettre à jour et/ou compléter dès à présent les Dossiers de Liaison d'Urgence (DLU)¹ de leurs usagers. Au regard des spécificités actuelles de prise en charge, et pour permettre le meilleur accompagnement, il est nécessaire de mentionner les comorbidités comme les fragilités.

¹ Pour les ESMS ne disposant pas de DLU, la fiche de liaison handicap enfants adultes élaborée par l'AP-HP peut être utilisée : <https://www.aphp.fr/fiches-de-liaison-pour-enfants-et-adultes-handicapes>
<https://gpf.asso.fr/2020/04/accueil-dun-patient-polyhandicape-porteur-de-Covid-19-points-de-vigilance/>
<https://www.aphp.fr/fiches-de-liaison-pour-enfants-et-adultes-handicapes>

MEDECIN TRAITANT	• En l'absence de référent médical, le suivi médical est assuré par le médecin traitant des résidents. • En cas de symptômes, il est demandé de contacter le médecin traitant de la personne en situation de handicap. • Le recours aux téléconsultations devra être privilégié dès lors qu'il sera pertinent afin de minorer les expositions à la Covid-19.
TELESANTE	La HAS rappelle l'apport de la télésanté pour la prise en charge des patients dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19. Elle souligne l'intérêt de la téléconsultation et du télésoin qui, en période de nécessaire distanciation physique, permet : ▪ D'assurer une prise en charge médicale et soignante à domicile ou en ESMS pour les patients présentant les symptômes de l'infection ou atteints du Covid-19 ; ▪ De faciliter l'accès aux soins de la population y compris en cas de besoin de prise en charge aiguë ; ▪ D'assurer la continuité de la prise en charge des patients souffrant de maladie chroniques; ▪ De protéger les professionnels de santé de l'infection ainsi que les patients qu'ils prennent en charge. L'avenant n°8 à la convention médicale de 2016, qui assouplit notamment le cadre de la télé médecine, a été publié le 3 septembre 2020 au Journal officiel. Si le principe d'une orientation initiale par le médecin traitant est maintenu, l'exigence de respect du parcours de soins coordonné ne s'applique pas aux patients, dès lors qu'ils sont dans l'une ou l'autre des situations suivantes : ▪ Ne disposent pas de médecin traitant désigné ▪ Ou dont le médecin traitant n'est pas disponible dans le délai compatible avec l'état de santé ▪ Ou en situation d'urgence, telle que définie par le code de la sécurité sociale ▪ Ou résidant en établissement pour personnes âgées dépendantes ou en établissement accueillant ou accompagnant des personnes adultes handicapées, souvent éloignées de leur domicile initial ▪ Ou détenus visés aux articles L.381-30 et suivants du Code de la Sécurité Sociale L'ensemble des informations sur les professions, les activités autorisées, et les patients éligibles à la télésanté est disponible a été mis à jour : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/tableau-activites-autorisees-telesante.pdf La téléconsultation par téléphone autorisée : Face à la réactivation de l'état d'urgence sanitaire depuis le 17 octobre, le Gouvernement a décidé d'autoriser à nouveau la prise en charge financière des téléconsultations par téléphone, sans vidéotransmission.

RECHERCHE DE PROFESSIONNEL DE SANTE	⇒ Plateforme téléphonique nationale : Une plateforme téléphonique est disponible 7J/7, de 8h à 21h, pour répondre aux questions non médicales : 0800 130 000 (appel gratuit). ⇒ L'Assurance Maladie a mis en place une plateforme d'appel dédiée pour l'orientation en ville des demandes non urgentes en lien avec la Covid-19 en soutien des dispositifs existants : Le numéro d'appel 09 72 72 99 09 est ouvert 7J/7 de 8h à 19h : • Ce numéro est réservé aux seuls patients susceptibles d'être atteints du Covid-19 et ne présentant pas de signe de gravité. • Il permettra de donner aux patients concernés une liste de plusieurs médecins généralistes disponibles, et qui ont préalablement indiqué à l'Assurance Maladie leur accord pour recevoir des patients potentiellement atteints du Covid-19 n'appartenant pas à leur patientèle habituelle. • Les téléconseillers de l'Assurance Maladie pourront également orienter ces patients pour qu'ils bénéficient d'un test de type virologique, accessible sur prescription, en leur indiquant les sites de prélèvement les plus proches de chez eux.
ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRES DES MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION DANS LES ETABLISSEMENTS	⇒ L'ARS a mis en œuvre un programme d'appui avec l'aide de ses partenaires : • Le Centre national d'expertise hospitalière (CNEH) : La cellule d'appui à distance sur des conseils en matière d'hygiène, de 8h30 à 17h30 : arsidf.covid19@cneh.fr • STARAQS (structure d'appui régionale à la qualité et à la sécurité des prises en charge en Ile-de-France) : aide à la définition de zones de confinement et mesures d'hygiène. contact@staraqs.com / direction-medicale@staraqs.com • CPIAS Ile-de-France (infections liées aux soins) www.cpias-ile-de-france.fr 01.40.27.42.00 contact@cpias-ile-de-france.fr
CENTRES DE CONSULTATIONS EN SOINS SOMATIQUES	⇒ En Ile-de-France, 3 dispositifs sont déployés pour apporter un appui et une expertise aux structures et établissements médicosociaux confrontés à des cas suspects ou confirmés de Covid-19 chez les personnes en situation de handicap accueillies, notamment par la télémedecine ou télé expertise : • Pôle Cristales de l'EPS de Ville Evrard (93) : Tél : 01 43 09 31 03 / medecine.specialites@epsve.fr • Centre Douleur et Soins Somatiques - EPS BATHELEMY DURAND (91) - Tél : 01 82 26 81 09 / secretariat-douleur@eps-etampes.fr Consultations en soins somatiques de l'Institut du Val Mandé (94)

SSIAD / INFIRMIER(E)S LIBERAUX	• Les IDE y compris les IDE de nuit peuvent intervenir au sein des EANM handicap. Lors de leurs visites. Ils doivent appliquer strictement les mesures barrières renforcées • Télé suivi Infirmier (Patients Covid-19 suspects et diagnostiqués) : - Sur prescription médicale, l'infirmier pourra, pour des personnes fragiles et peu autonomes, suivre et surveiller l'évolution des signes cliniques du patient et permettre, en lien avec le médecin traitant, de prendre une décision médicale ; - Prise en charge à 100 % par l'assurance maladie pour les patients Covid-19 (cas suspects ou confirmés) ; - Ce télé-suivi infirmier peut se faire par visioconférence • L'URPS infirmiers Ile-de-France déploie deux outils complémentaires pour favoriser l'adressage des patients à tous les infirmiers libéraux d'Ile-de-France : https://urps-infirmiers-idf.fr/project/entractes-inzee-care/ : - Pour un patient en sortie d'hospitalisation : entr'Actes Principe : un professionnel de santé sollicite la compétence d'un autre professionnel de santé, via une plateforme numérique, pour une prise en charge coordonnée du patient ; - Pour un patient en ville qui cherche un infirmier libéral inzee.care Principe : permettre aux patients de trouver un professionnel de santé à domicile ou en cabinet rapidement et simplement (A noter : application valable aussi pour organiser des soins paramédicaux avec un professionnel de santé (kinésithérapie à domicile, orthophonie, etc.).
SAMU	En cas de symptômes évocateurs de Covid-19 (fièvre, toux, difficultés respiratoires, perte du goût ou de l'odorat), il est nécessaire d'appeler le médecin traitant de la personne en situation de handicap. En cas de symptômes graves, le SAMU Centre 15 ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes, vous orientera. ⇒ En Ile-de-France, une organisation du parcours de soins avec un maillage territorial, en collaboration avec les SAMU-Centre-15, est organisée dans les établissements médicosociaux. Un «réfèrent handicap» est désigné dans chaque SAMU-Centre-15 francilien pendant la période épidémique Covid-19. Il sera plus particulièrement chargé de l'orientation et de la coordination de la prise en charge des personnes en situation de handicap nécessitant une hospitalisation.

ASTREINTES	⇒ Réseau de téléexpertise neurologique² porté par la collégiale des neurologues d'Île-de-France. Cette plateforme propose une permanence d'astreinte régionale, disponible 7 jours sur 7, 24h/24 gratuitement durant l'épisode épidémique. Elle est accessible à l'adresse dédiée suivante www.neurocovid.fr, soit directement sur le site internet, soit sous forme d'une application sur Smartphone : • Elle apporte une expertise médicale pour la prise en charge des patients en situation de handicap en période épidémique Covid-19. • La permanence répond aux questions concernant les personnes en situation de handicap présentant les symptômes de l'infection ou reconnus atteints du Covid-19, pour lesquelles un avis neurologique d'expert (en urgence ou non) est nécessaire dans le cadre de l'adaptation de la prise en charge. ⇒ Pour les adultes présentant un trouble du spectre autistique : • Le Centre Ressource Autisme Ile de France (CRAIF) et le Centre du Neuro-développement Adulte (CNA, Pitié-Salpêtrière) assurent une écoute via le standard du CRAIF au 01.49.28.54.20 du lundi au vendredi de 9h à 17h. Les demandes peuvent aussi être adressées par mail (contact@craif.org). En cas de besoin, un soutien psychologique par téléphone et/ou et une téléconsultation avec un psychiatre peuvent être mises en place. • Groupement national des Centres de ressources Autisme (GNCRA). Une permanence et une Foire aux Questions (FAQ), destinées aux adultes et enfants autistes, à leurs proches et leurs familles sont mises en place et disponibles. Site internet : https://gncra.fr/gncra • Possibilité également de joindre la plateforme Autisme Info Service : 0 800 71 40 40 ⇒ Pour les personnes handicapées vieillissantes, vous pouvez : • Mobiliser l'astreinte sanitaire « personnes âgées » au sein du territoire, dédiée aux professionnels des ESMS, joignable de 8h à 19h même le week-end, dont les objectifs sont de : - Offrir, en lien avec le SAMU, une expertise gériatrique à tous les professionnels des établissements pour organiser la prévention au sein de l'établissement - Permettre une décision médicale collégiale pour la prise en charge d'un cas suspect ou confirmé Covid-19 (au moment de l'apparition du cas, lors de la réévaluation de la situation clinique, ou en sortie d'hospitalisation) ; - Mobiliser en tant que de besoin les ressources nécessaires pour la prise en charge des résidents Covid-19 au sein des
--------------------------	---

² <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/system/files/2020-05/Covid19-Astreinte-handicap-neurologique-61-Recommandations-ARSIDF.pdf>

établissements hébergeant des personnes âgées.

- Mobiliser les équipes mobiles de gériatrie (EMG) notamment extra-hospitalières, disponibles en fonction des territoires et des ressources, sous la coordination du référent gériatrique de territoire

⇒ Pour les prises en **charge palliatives**ⁱ, l'ESMS handicap peut recourir aux équipes mobiles gériatriques (EMG) ou aux réseaux de santé du territoire en privilégiant le recours à la télé-expertise, à la téléconsultation ou à un avis téléphonique. **L'astreinte en matière de soins palliatifs, joignable par téléphone (« hotline ») jusqu'au 30 novembre dans un premier temps**, organisée sous l'égide d'un référent de territoire, en lien avec l'astreinte « personnes âgées » :

	Horaires	Numéros
75	Nuit (17h-minuit) weekend et jours fériés (9h-minuit)	01 83 75 28 75
77	Nuit (19h-minuit) weekend et jours fériés	07 79 73 37 96
78	Nuit (20h-8h) weekend et jours fériés	GRYN : 01 30 61 70 16 REPY : 01 30 88 88 92 ODYSSEE : 01 30 94 03 68
91	Nuit (19h-9h), weekend et jours fériés	COVID : 01 83 53 87 16 Pour les patients en soins palliatifs hors COVID appeler : SPES : 01 64 99 08 59 NEPALE : 01 69 63 29 70
92	Nuit (19h-9h) weekend et jours fériés	de 9h à 18h : - 06 43 23 47 12 pour le Sud - 06 64 34 36 56 pour le Centre - 06 47 74 08 60 pour le Nord de 18h à 9h : 01 71 90 50 40
93	Nuit (19h-minuit) weekend et jours fériés (9h-minuit)	Sud 93 : 9h-19h : 01.48.59.76.61 19h-minuit : 06.37.55.75.16 Nord 93 : 9h-19h semaine : 01.49.33.05.55 Nuit 19h-minuit, week-end et jours fériés : 06.37.55.75.16
94	Semaine, weekend et jours fériés (9h-minuit)	01 45 17 95 18
95	Nuit (18h-9h) weekend et jours fériés	01 34 29 75 73

⇒ Pour les **personnes déficientes intellectuelles** vieillissantes ou non :

- **Astreinte téléphonique mise en place par l'institut Jérôme Lejeune.** Des médecins, sont ainsi à la disposition. en IDF pour les déficients intellectuels : **01 56 58 63 00 / contact@institutlejeune.org**. Permanence de 3 gériatres spécialisés dans la prise en charge et le suivi des personnes handicapées vieillissantes.

	⇒ Astreinte de l'équipe relais handicap rare : 06.49.99.09.54 ⇒ Centre de Ressources Multihandicap (écoute téléphonique aux familles et professionnels) : formuler la demande à contact@crmh.fr
MOBILISATION DE L'HAD	⇒ Mobiliser l'HAD pour : - Assurer la prise en charge des résidents Covid-19 ne requérant pas de surveillance continue 24h/24 en soins intensifs mais relevant d'une hospitalisation ; - La prise en charge des résidents non Covid-19 et réaliser notamment des pansements complexes, des soins de nursing lourds, la prise en charge de la douleur, l'administration de traitements par voie veineuse ou de traitements réservés à l'usage hospitalier, la surveillance post-chimiothérapie. - Apporter des conseils et une expertise hospitalière aux ESMS concernant la prise en charge, le suivi et l'organisation des soins des résidents ainsi que pour la mise en œuvre des procédures Covid-19. ⇒ Pour faciliter la mobilisation des HAD prorogation (jusqu'au 30 octobre 2020 à ce stade) de certaines dérogations réglementaires : - Il n'est pas nécessaire que l'ESMS et l'HAD aient signé une convention pour l'intervention de l'HAD - En cas d'indisponibilité du médecin traitant ou lorsque l'urgence de la situation le justifie, l'accord du médecin traitant à la prise en charge de son patient en HAD n'est pas nécessaire - La prescription de la prise en charge en HAD peut être faite par tout médecin. Lorsque l'urgence de la situation le justifie, le patient peut être admis en HAD sans prescription médicale préalable. Bonnes pratiques : Identifier les modalités de saisine de l'HAD (numéro de téléphone, personne référente, modalités de transmission des informations médicales nécessaire pour organiser l'intervention, etc.). Annuaire des HAD – Cliquer sur la carte pour connaître les HAD de proximité avec votre établissement : https://www.iledefrance.ars.sante.fr/hospitalisation-domicile-annuaire-et-activite
TSA : TEST RT-PCR	⇒ L'ARS IDF a demandé au centre de ressource autisme d'Île-de-France et au centre régional d'études d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité d'Île-de-France (CREAI IDF) d'élaborer, en lien avec le GH de la Pitié-Salpêtrière, et l'USIDATU, des préconisations de bonnes pratiques de prélèvement adaptées aux personnes TSA-TND.³

³ <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/system/files/2020-04/covid19-test-TSA.pdf>

	⇒ Ces préconisations guideront les équipes des ESMS et les laboratoires de biologie dans la réalisation des tests. Si les modalités normales de prélèvement par une équipe mobile d'un laboratoire de biologie ne sont pas jugées adaptées par l'établissement, celui-ci pourra faire appel à l'Unité mobile interdépartementale (UMI) de son secteur pour l'appuyer : • L'unité mobile interdépartementale pour les départements de Paris et des Hauts-de-Seine (UMI CENTRE), portée par la fondation l'Elan Retrouvé : 6 rue Gager Gabillot 75015 Paris – Tél 01.56.08.54.60 – umi.75.92@elan-retrouve.org • L'unité mobile interdépartementale pour les départements de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne (UMI EST), portée par l'association Sésame Autisme, en étroite collaboration avec le réseau d'Aura 77 : 7 mail Barthélémy 77185 Lognes - Tél 01.64.68.52.27 - umi.sagep@gmail.com • L'unité mobile interdépartementale pour les départements des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise (UMI OUEST), portée par l'EPS JM Charcot : 2 avenue de Saint Germain 78370 Plaisir - Tél 01.30.81.85.45 - umi-78-91-95@hopitaux-plaisir.fr • Dans certaines situations, l'Unité sanitaire interdépartementale d'accueil d'urgence temporaire (USIDATU) pourra être mobilisée pour appuyer l'établissement. L'unité sanitaire interdépartementale d'accueil temporaire d'urgence (USIDATU), portée par l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière (AP-HP) : 01.42.16.23.63 ou 01.42.16.23.33
LES DISPOSITIFS D'APPUI A LA COORDINATION	⇒ Sur les plages horaires normales d'ouverture : les DAC salariant des médecins de soins palliatifs continuent de coordonner la prise en charge des patients requérant des soins palliatifs à domicile et en ESMS (avec priorité aux EHPAD et EMS PH adultes), qu'ils soient connus ou non connus, y compris lorsqu'ils sont atteints du COVID. ⇒ Pour faciliter les retours en EANM suite à une hospitalisation : • Les professionnels des DAC, par leur connaissance de l'offre actualisée, appuieront les professionnels pour sécuriser les situations complexes, par la mise en œuvre d'actions permettant un retour en ESMS sécurisé suite à une sortie d'hospitalisation, en lien avec les professionnels hospitaliers, les services de soins à domicile (SSIAD, HAD...). ⇒ Annuaire des DAC – Cliquer sur la carte pour connaître les HAD de proximité avec votre établissement : https://santegraphie.fr/mviewer3/?config=app/covid_dac.xml#
PREVENTION DENUTRITION POST COVID	⇒ Les réseaux de santé régionaux Récup'Air (insuffisances respiratoires chroniques) et ROMDES (obésité) peuvent vous aider à trouver les professionnels qui vous accompagneront : diététicien, kiné, enseignant en Activité Physique Adaptée (APA), psychologue, orthophonistes,

	dentistes, assistante sociale : Récup 'Air : 07 49 12 06 66 / coordination@recupair.org ROMDES : 07.61.98.18.87 / coordination@romdes.net ⇒ Le groupe de travail Prévention Dénutrition Post COVID a construit une fiche alerte dénutrition à destination du plus grand nombre : patient, entourage et soignants
COMMUNAUTE 360-COVID	Un numéro spécifique d'appui dans le cadre de la crise pour les personnes handicapées et les proches aidants a été mis en place : le 0 800 360 360. Ce numéro vert (gratuit, accessible du lundi au vendredi). Le numéro est accessible aux personnes sourdes et malentendantes. Ce numéro met en relation les personnes en situation de handicap, ou toute personne impliqué dans son accompagnement (aidants/ professionnels / bénévoles / amis..) directement avec les acteurs de l'accompagnement du territoire, qui se coordonnent pour apporter des solutions adaptées. 4 objectifs : L'accès aux soins - Aide à la reprise des soins en ville et à l'hôpital (pathologies hors Covid-19) ; soutien à la recherche d'un médecin traitant. - Orientation des personnes handicapées touchées par la Covid-19 ou de leurs proches aidants vers des solutions de soins ou d'hébergement, pour celles ne pouvant être maintenues à domicile et ne relevant pas ou plus d'une hospitalisation. - Les solutions de répit - Accompagnement des besoins de répit des proches aidants ou des familles. L'accompagnement renforcé en cas de situation complexe - Mise en place de solutions d'accompagnement pour les personnes sans solution adaptée avant le début de la crise sanitaire. - Mise en place de solutions d'accompagnement pour les personnes dont les besoins se sont complexifiés pendant la crise. - Le soutien aux enfants en situation de handicap confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Accompagnement des situations dégradées pendant le temps du déconfinement. - Soutien aux familles d'accueil poursuivant l'accueil d'enfants maintenus en confinement à leur domicile.

EXPLIQUER ET PARLER DE LA COVID-19 EN FALC (FACILE À LIRE ET À COMPRENDRE)	• Site du government: https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/francais-simplifie-falc • Pour découvrir toutes les ressources de SantéBD en lien avec le Coronarivus: https://santebd.org/coronavirus
---	--

¹ COVID-19 : Dispositifs d'Appui à la Coordination – version n°3 – 23/10/2020